## INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

## Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2022/C 210/09)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE)  $n^{\circ}$  1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ( $^{i}$ ), une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	3.5.2022
Durée	du 3.5.2022 au 31.12.2022
État membre	Portugal
Stock ou groupe de stocks	BFT/AVARCH
Espèce	Thon rouge de l'Atlantique (Thunnus Thynnus)
Zone(s)	Certains archipels en Grèce (îles ioniennes), en Espagne (îles Canaries) et au Portugal (Açores et Madère)
Type(s) de navires de pêche	Artisanaux
Numéro de référence	02/TQ109